



## Conseil d'administration

### Séance du 10 février 2012

#### Délibération n° 01-2012

#### Convention cadre avec l'université de Caen Basse-Normandie

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1412-3 et L 1431-1 à L 1431-9, dans leur rédaction issue de la loi n° 2002-6 du 7 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,
- Vu la délibération n° C-10-05-10 du conseil communautaire de Caen la mer du 26 novembre 2010,
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2010 portant création de l'école supérieure d'arts et médias de Caen/Cherbourg, établissement public de coopération culturelle,
- Vu la délibération n° 2010/284 du conseil municipal de la ville de Cherbourg-Octeville du 16 décembre 2010,
- Vu la délibération n° 10-115 du conseil régional de Basse-Normandie du 17 décembre 2010,
- Vu les statuts de l'école supérieure d'arts et médias de Caen/Cherbourg,

Parmi les orientations prioritaires de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg, figure la collaboration avec les établissements d'enseignement supérieur de Basse-Normandie. L'université de Caen Basse-Normandie est un partenaire naturel de l'école.

Lors de sa séance du 9 décembre 2011, le conseil d'administration de l'université de Caen Basse-Normandie a approuvé un projet de convention-cadre, dont les principaux enjeux sont des partenariats dans le domaine des formations, de la recherche, des échanges européens et internationaux, de la collaboration documentaire, logistique et technique.

Chaque opération fera l'objet d'une convention spécifique.

#### DELIBERATION :

Sur proposition du président, le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

Décide d'approuver la convention-cadre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012,

Autorise le Président à signer la convention-cadre avec l'université de Caen Basse-Normandie.

école  
supérieure  
d'arts &  
médias  
de Caen/  
Cherbourg



Le Président,

Nombre de membres en exercice : 28

Présents : 16

Votants : 20

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

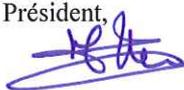
La transmission en préfecture le

09 MARS 2012

La publication le

Fait à Caen, le

Le Président,



école  
supérieure  
d'arts &  
médias  
de Caen/  
Cherbourg

PREFECTURE DU CALVADOS

09 MARS 2012

COURRIER



## CONVENTION-CADRE

Entre :

L'Université de Caen Basse-Normandie  
Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel  
Siège social : Esplanade de la paix – BP 5186 – 14032 Caen Cedex 5  
Représenté par Madame Josette Traver, présidente  
D'une part,

Et :

L'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg  
Etablissement public de coopération culturelle  
Siège social : 17, cours Caffarelli – 14000 Caen  
Représenté par Monsieur Alain Lepareur, président  
D'autre part.

Ci-après dénommées « les parties »



## PREAMBULE

L'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg est un établissement public de coopération culturelle (EPCC) créé par arrêté préfectoral le 1<sup>er</sup> janvier 2011. A la demande de l'Etat, cette nouvelle institution a vu le jour pour que soit mise en œuvre la réforme LMD dans les enseignements artistiques de Basse-Normandie. A cette occasion, les collectivités publiques membres de cet EPCC ont procédé à la fusion des écoles d'art de Caen et Cherbourg.

Université pluridisciplinaire, l'université de Caen Basse-Normandie, qui accueille environ 24200 étudiants sur six sites de l'agglomération caennaise et sur cinq antennes (Cherbourg, Saint-Lô, Lisieux, Vire, Alençon) est l'unique université du territoire régional de la Basse-Normandie. Son offre de formation, ancrée dans le processus Licence Master Doctorat (LMD), couvre les 4 domaines « Arts, Lettres, Langues », « Sciences Humaines et Sociales », « Sciences, Technologies, Santé », « Droit, Economie, Gestion ». Elle délivre chaque année plus de 7000 diplômes dont environ 150 doctorats. Elle s'appuie sur un fort potentiel de recherche structuré en trois pôles : « Sciences et Technologies », « Sciences Humaines et Sociales », « Biologie Intégrative, Imagerie, Santé, Environnement ». Est intégrée en son sein une Maison de la Recherche en Sciences Humaines. Elle est partie intégrante du PRES Normandie Université qui comprend en outre les Universités du Havre et de Rouen, l'ENSICAEN et l'INSA de Rouen.

Parmi les orientations stratégiques et prioritaires de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg figurent notamment les perspectives de collaboration avec les autres établissements d'enseignement supérieur de Basse-Normandie. Parmi ces établissements, l'université de Caen Basse-Normandie est un partenaire naturel de l'école.

Dans les domaines culturels de la création comme dans les champs disciplinaires liés à l'art contemporain, l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg est par ailleurs un interlocuteur privilégié pour les acteurs de la communauté universitaire, à l'échelle nationale comme à l'échelle régionale. Il convient donc de formaliser un partenariat qui s'inscrit dans une dynamique multisites Caen/Cherbourg aujourd'hui assumée par les deux établissements.



## **Article 1 – Objet de la convention-cadre**

---

La présente convention-cadre précise les enjeux et les modalités générales d'une collaboration entre l'Université de Caen Basse-Normandie d'une part, et l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg d'autre part. Elle a pour objectif de fixer le périmètre global d'un partenariat dynamique au sein duquel chaque opération fera ponctuellement l'objet d'une convention spécifique.

## **Article 2 – Partenariat dans le domaine des formations**

---

Dans les champs disciplinaires concernés, les parties conviennent ensemble de favoriser la rencontre des projets de formation et le croisement des pratiques pédagogiques. L'Université de Caen Basse-Normandie et l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg s'engagent ainsi à promouvoir les initiatives conjointes susceptibles de matérialiser une collaboration efficace entre enseignants.

L'Université de Caen délivre licences et masters, en particulier dans les domaines « Arts, Lettres, Langues » et « Sciences Humaines et Sociales ». L'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg délivre les diplômes nationaux suivants : le diplôme national des arts et techniques (DNAT), le diplôme national d'arts plastiques (DNAP) et le diplôme national supérieur d'expression plastique (DNSEP) conférant le grade de master.

Les deux partenaires s'engagent à faciliter la mobilité des étudiants d'un établissement à l'autre, la circulation des informations pédagogiques et la publication des résultats de cette collaboration.

## **Article 3 – Partenariat dans les domaines de la recherche**

---

Les deux établissements conviennent d'unir leurs efforts pour que puisse émerger une dynamique de recherche interdisciplinaire liée aux différents domaines de la création artistique (théâtre, musique, littérature, arts plastiques...). Pour ce faire, l'Université de Caen Basse-Normandie et l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg s'engagent à favoriser les projets de recherche qui mobilisent conjointement leurs ressources humaines et leurs moyens budgétaires.

La valorisation des travaux de recherche élaborés dans le cadre de ce partenariat fera l'objet d'une attention particulière et les deux parties s'accordent pour que leurs moyens de communication respectifs soient mobilisés dans cette perspective.

## **Article 4 – Echanges européens et relations internationales**

---

Dans le cadre de la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche, les deux établissements ont engagé depuis longtemps une politique volontariste d'ouverture et de mobilité.

Leur collaboration permettra de renforcer cette dynamique existante. Il est donc prévu que les services compétents de l'Université de Caen Basse-Normandie et de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg puissent entretenir d'étroites relations de travail, notamment du point de vue des partenariats internationaux soutenus par la Région Basse-Normandie.

## **Article 5 – Dynamiques culturelles des enseignements supérieurs**

---

Dans un cas comme dans l'autre, la succession des projets culturels réalisés au sein des deux établissements bénéficie d'un soutien permanent. Les deux établissements, qui ont une implantation à Caen et à Cherbourg, chercheront à concrétiser des projets communs, dans une interface dynamique entre les milieux académiques et la société qui les entourent. L'Université de Caen Basse-Normandie,



en particulier, dans le cadre de la mission Culture, coordonne l'action de 2 Maisons de l'Étudiant, l'une à Caen, l'autre à Cherbourg. L'Université de Caen Basse-Normandie et l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg s'engagent donc à promouvoir conjointement ces projets, notamment lorsqu'ils s'attachent à construire des relations efficaces avec les territoires.

#### **Article 6 – Collaborations documentaires**

---

A la base des activités de formation et de recherche au sein des deux établissements se situe le dispositif des sources documentaires. Elles forment le socle des investigations des étudiants, des enseignants et des chercheurs. Sous la forme de textes, d'images ou de sons, elles sont des matières premières imprimées ou électroniques forcément concernées par les techniques de conservation. L'Université de Caen Basse-Normandie et l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg partagent la réalité de ces enjeux et s'entendent sur la nécessité de soutenir en la matière un effort permanent d'informations, de structuration et de développement.

#### **Article 7 – Collaborations logistiques et techniques**

---

Les parties s'entendent pour envisager ensemble la perspective des collaborations logistiques et techniques nécessaires à la mise en œuvre de ce partenariat. Elles conviennent ainsi que les bonnes pratiques en matière d'organisation spatiale sont susceptibles de prévoir des échanges ponctuels de locaux destinés aux pratiques pédagogiques, scientifiques, techniques et culturelles.

En outre, pourront faire l'objet de réflexions communes les modalités d'organisation qui font appel aux nouvelles technologies de l'information et de la communication. Les deux établissements s'engagent à unir leurs efforts pour que les expériences et compétences de l'un puissent bénéficier à l'autre et vice versa.

#### **Article 8 – Suivi de la convention-cadre**

---

Un groupe de pilotage est chargé du suivi de la présente convention-cadre. Il se réunit au moins une fois par an afin de dresser un bilan des opérations conjointement mises en œuvre et d'organiser leur valorisation au sein de chacun des établissements.

#### **Article 9 – Durée de la convention-cadre**

---

La durée de la convention-cadre est conclue pour une durée d'un an, tacitement reconductible d'année en année sauf dénonciation expresse par l'une des parties.

Caen, le 26/4/2012

Pour l'Université de  
Caen Basse-Normandie

Josette Travert, présidente

école  
supérieure  
d'arts &  
médias  
de Caen/  
Cherbourg

site de Caen (siège social)  
17, cours Caffarelli  
14000 CAEN  
www.esam-c2.fr

Pour l'école supérieure d'arts  
& médias de Caen/Cherbourg

Alain Lepareur, président